



Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise

Extension de la dispense du rapport de gestion à toutes les petites entreprises commerciales

La loi pour "un Etat au service d'une société de confiance" du 10 août 2018 étend la dispense du rapport de gestion à toutes les entreprises qualifiées de petites entreprises (et non plus seulement aux EURL et SASU), c'est à dire celles qui, au titre du dernier exercice comptable, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : - un total bilan de 4 M€, - un chiffre d'affaires HT de 8 M€, - un nombre moyen de salariés de 50. Cette disposition s'applique aux rapports afférents aux exercices clos depuis le 11 août 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&dateTexte=&categorieLien=id>

